

**NOTICE ANNUELLE DE FONDACTION,
LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX
POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI**

Actions de catégorie A, série 1 et série 2

1^{ER} DÉCEMBRE 2017

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. »

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS D'INVESTISSEMENT	1
1.1	Désignation du fonds et adresse du siège.....	1
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution de Fondation.....	1
1.3	Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq dernières années (2012-2017) incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement.....	1
1.4	Modifications importantes ayant influé sur Fondation au cours des trois dernières années (2014-2017).....	2
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDATION	3
2.1	Principales normes d'investissement de Fondation et principales politiques du conseil d'administration en matière d'investissement en capital de développement et d'autres investissements.....	3
2.1.1	Principales normes d'investissement applicables à Fondation.....	3
2.1.2	Politiques du conseil d'administration en matière d'investissement en capital de développement.....	5
2.1.3	Politique du conseil d'administration en matière d'autres investissements.....	7
2.2	Description du réseau de distribution de Fondation et façons d'y souscrire.....	8
3.	RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS	8
4.	DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDATION	8
4.1	Description des actions offertes par voie de prospectus simplifié.....	8
4.2	Principales caractéristiques des actions de catégorie A.....	8
4.3	Autres droits conférés aux porteurs d'actions de catégorie A en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de Fondation ou ses statuts.....	8
4.4	Actions de catégorie B.....	8
5.	ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	9
5.1	Juste valeur des investissements en capital de développement et des autres investissements.....	9
5.2	Devise fonctionnelle et conversion de devises.....	10
5.3	Processus d'évaluation des investissements en capital de développement.....	10
5.4	Comité d'évaluation.....	10
6.	PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS	11
6.1	Méthode utilisée par Fondation aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses actions.....	11
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions.....	11
6.3	Absence de différence entre le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions pour les trois dernières années (2014-2017).....	11
7.	SOUSCRIPTION ET ACHAT D'ACTIONS	12
7.1	Procédure à suivre pour souscrire à des actions.....	12
7.2	Détermination du prix d'émission des actions.....	12
7.3	Collecte des souscriptions.....	12
7.4	Modes de souscription et frais payés par l'épargnant.....	12
8.	RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS	12
8.1	Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des actions.....	12
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions par le conseil d'administration.....	12
8.3	Circonstances dans lesquelles Fondation pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré des actions.....	12
9.	RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDATION	13
9.1	Gestion et administration de Fondation.....	13
9.2	La gestion de l'actif en portefeuille, l'analyse des investissements en capital de développement et des autres investissements et la prise de décision.....	19
9.2.1	Gestion et analyse des investissements en capital de développement et prise de décision.....	20
9.2.2	Gestion et analyse des autres investissements et prise de décision.....	21
9.2.3	Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage.....	21

9.2.4	La surveillance exercée par le conseil d'administration	21
9.2.5	Limite d'emprunt	22
9.2.6	Garde des éléments d'actifs	22
9.2.7	Gestion des actifs de Fondation	22
9.2.8	Conseillers en valeurs externes	22
9.2.9	Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres	23
9.2.10	Auditeur indépendant	23
10.	CONFLITS D'INTÉRÊTS	23
10.1	Principaux porteurs de titres	23
10.2	Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts	23
10.3	Règles de gouvernance concernant les conflits d'intérêts	23
11.	GOVERNANCE DE FONDACTION	24
11.1	Membres des comités du conseil d'administration	27
11.2	Engagements en matière de responsabilité sociétale	28
11.3	Gestion des risques	29
	11.3.1 Encadrement	29
	11.3.2 Principaux risques et mode de gestion	30
11.4	Produits dérivés	32
	11.4.1 Politiques et pratiques	32
	11.4.2 Responsable d'établir et de revoir les politiques et procédures et nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques	32
	11.4.3 Limites et contrôles et responsabilités liées à ces contrôles	33
12.	INCIDENCES FISCALES	33
12.1	Règles fiscales qui s'appliquent à Fondation	33
12.2	Incidences fiscales découlant de l'émission, de rachat ou d'un transfert d'actions sur les actionnaires	34
13.	CONTRATS IMPORTANTS	34
14.	LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	36
15.	DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDACTION	36
16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	36
16.1	Renseignements financiers supplémentaires	36
16.2	Documentation pouvant être obtenue du Fonds	36
16.3	Renseignements supplémentaires	37

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS D'INVESTISSEMENT

1.1 Désignation du fonds et adresse du siège

- Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (ci-après « Fondation » ou le « Fonds »)
- Le siège de Fondation est établi sur le territoire de la Ville de Montréal, au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3.

1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution de Fondation

Fondation est une compagnie à fonds social constituée à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux (la « CSN »). Fondation a été créée en vertu de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (L.R.Q., c. F-3.1.2), laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 22 juin 1995 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (ci-après désignée « la Loi »).

1.3 Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq dernières années (2012-2017) incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement

Les changements d'importance se résument comme suit :

- la modification des critères de rachat afin de prévoir dorénavant qu'une personne qui a atteint l'âge de 50 ans au moment de la demande de rachat sera considérée comme s'étant prévalué d'un droit à la préretraite ou à la retraite, si elle a cessé de travailler ou si elle a conclu une entente avec son employeur pour réduire d'au moins 20 % son temps de travail régulier jusqu'à sa retraite. À cette fin, une personne sera réputée avoir cessé de travailler lorsque son revenu de travail estimé pour les 12 mois suivant le jour de la demande n'excédera pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*¹;
- l'ajout d'une catégorie d'investissement pour les investissements faits dans un fonds d'investissement pour développer la filière de la biomasse forestière résiduelle²;
- l'ajout d'une catégorie d'investissement pour les investissements faits dans un nouveau fonds de fonds de capital de risque à être créé³;
- la modification de la catégorie des investissements dits majeurs pour y inclure les mises de fonds additionnelles³;
- la suppression de la restriction ayant pour effet de limiter la catégorie des investissements dits majeurs aux investissements détenus dans une seule et même entité³;
- la modification de la part maximale de l'actif net qui peut être consacrée à des investissements dits majeurs pour l'application de la norme d'investissement à une année financière donnée de 5 % à 10 %³;
- l'augmentation progressive de la norme d'investissement jusqu'à 65 %, sur cinq ans au rythme de 1 % par année à partir de l'exercice financier 2015-2016⁴;
- la modification du calcul d'actions que Fondation pourra émettre au cours de l'année financière suivante si, au cours d'une année financière, il fait défaut de se conformer à la norme d'investissement⁴;

1. Bulletin d'information 2013-14, publié le 20 décembre 2013

2. Budget du Québec 2014-2015 du 4 juin 2014

3. Bulletin d'information 2014-8, publié le 24 octobre 2014

4. Budget du Québec 2015-2016 du 26 mars 2015

- la composition du conseil d'administration qui passe de 13 à 15 administrateurs dont au moins la majorité, dont trois parmi ceux que nomme le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux, doivent se qualifier comme personne indépendante;
- sauf exception, les membres du conseil d'administration ne pourront occuper cette charge pendant plus de 12 ans à compter du 19 septembre 2015;
- l'introduction de dispositions concernant la notion de « personne indépendante »;
- la constitution d'un comité de gouvernance et d'éthique et d'un comité de ressources humaines qui ne peuvent délibérer et décider qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes;
- un comité du conseil d'administration peut autoriser un investissement s'il est composé d'une majorité de personnes indépendantes;
- la prolongation de la période d'admissibilité des investissements dans la catégorie des fonds locaux dont le montant des investissements inclus dans cette catégorie pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente, être majoré de 50 % aux fins du calcul de la norme d'investissement pour toute année financière se terminant avant le 1^{er} janvier 2022⁵;
- l'établissement d'une durée de 5 ans pour toute approbation d'une politique d'investissement relative aux investissements stratégiques qui sera donnée par le ministre des Finances⁶;
- l'introduction de présomptions afin que les modalités d'application de la norme d'investissement soient mieux adaptées à la réalité du marché des capitaux⁶.
- la modification des règles de calcul de la norme d'investissement pour les investissements dits majeurs⁷.

1.4 Modifications importantes ayant influé sur Fondation au cours des trois dernières années (2014-2017)

Les modifications importantes se résument comme suit :

- Au cours de l'exercice terminé au 31 mai 2014, au portefeuille des autres investissements, une nouvelle catégorie d'actifs a été ajoutée, soit la catégorie de dette de pays émergents, et la catégorie d'actifs d'actions canadiennes a été redéfinie.
- Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2014, une nouvelle catégorie d'actifs a été ajoutée au portefeuille des autres investissements soit la stratégie élite évolutive, cette catégorie d'actifs est définie par un processus d'investissement systématique à travers diverses classes d'actifs devant respecter des caractéristiques dont un effet tendanciel.
- Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2015 :
 - incorporation de filtres d'exclusion au niveau de la catégorie d'actifs des titres à revenu fixe;
 - modification de l'indice de référence pour la catégorie d'actifs des marchés boursiers mondiaux soit dorénavant l'indice MSCI ACWI ex fossil fuels;

5. Budget du Québec 2016-2017 du 17 mars 2016

6. Bulletin d'information 2016-7, publié le 30 juin 2016

7. Budget du Québec 2017-2018

- redéfinition de la catégorie des actifs des autres investissements en rendement absolu et ajout d'une approche multi-stratégies.
- Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2016, il y a eu au portefeuille des autres investissements :
 - ajout dans la catégorie d'actifs des titres à revenu fixe d'une sous-catégorie d'actifs soit les obligations gouvernementales;
 - à la catégorie d'actifs rendement absolu, retrait de la sous-catégorie d'actifs stratégie élite évolutive et ajout de la sous-catégorie d'actifs stratégie actions neutres au marché.
- Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2017 :
 - modification de l'indice de référence pour la catégorie d'actifs des matières premières ex énergie fossile soit dorénavant l'indice CRB Non-Energy;
 - modification de l'indice de référence pour la catégorie d'actifs des marchés boursiers mondiaux soit dorénavant l'indice MSCI ACWI ex fossil fuels ex coal generation select;
- Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2017 :
 - ajout dans la catégorie d'actifs des titres à revenu fixe d'une sous-catégorie d'actifs soit les obligations mondiales vertes;
 - Fondation a mis fin au mandat d'Optimum Gestion de Placements inc.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDATION

2.1 Principales normes d'investissement de Fondation et principales politiques du conseil d'administration en matière d'investissement en capital de développement et d'autres investissements

2.1.1 Principales normes d'investissement applicables à Fondation

Fondation peut faire des investissements dans toute entreprise, avec ou sans garantie ou cautionnement. Toutefois, pour l'année financière se terminant le 31 mai 2018, les investissements admissibles au sens de la Loi doivent représenter, en moyenne, au moins 63 % de l'actif net moyen du Fonds pour l'année financière précédente (la « norme d'investissement »).

Au sens de la Loi, sont des investissements admissibles aux fins du calcul de la norme d'investissement, les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque, sous réserve des cautionnements faits dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars, dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec, et qui consistent en :

- a) des investissements dans des entreprises admissibles (au sens de la Loi, les « entreprises admissibles » sont les entreprises exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars);
- b) des investissements faits à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entreprises admissibles;

- c) des investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés au Québec, sauf un centre commercial, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet relevant du secteur récréotouristique;
- d) des investissements s'ajoutant à un investissement déjà effectué dans une entreprise admissible, pourvu que l'actif de l'entreprise soit inférieur à 350 millions de dollars ou l'avoir net inférieur à 150 millions de dollars;
- e) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec dans son marché dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 200 millions de dollars, et qui visent à financer notamment des activités d'expansion, des projets importants pouvant avoir des effets positifs pour le Québec ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises;
- f) des investissements constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars ou d'une mise de fonds additionnelle dont la valeur stratégique a été reconnue par le ministre des Finances et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles;
- g) des investissements hors Québec suivants :
 - i) dans un fonds privé hors Québec, jusqu'à concurrence du montant investi par ce fonds privé dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars;
 - ii) dans une société ou une personne morale hors Québec dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 200 millions, jusqu'à concurrence du montant qu'elle investit soit dans une filiale qui exploite une entreprise dont la majorité des employés résident au Québec, soit dans un projet d'investissement important au Québec;
 - iii) dans une entreprise dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
 - iv) dans des immeubles produisant des revenus et situés hors Québec, neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, si cet investissement a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
- h) des investissements effectués dans un fonds local de capital de risque, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % des sommes qu'il recevra de Fondation, du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et de Capital régional et coopératif Desjardins dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions. Pour l'application de la norme d'investissement, ce type d'investissement pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de Fondation à la fin de l'année financière précédente, être majoré de 50 %, et ce, jusqu'au 31 mai 2021;
- i) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c. FIER Partenaires, s.e.c. a été créée à l'initiative du gouvernement du Québec, en partenariat avec les fonds fiscalisés. FIER Partenaires, s.e.c. soutient la création de fonds sectoriels de développement et de fonds de prédémarrage technologiques et peut également participer au financement de projets structurants;
- j) des investissements faits dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. Ce type d'investissement bonifie 1,5 fois le dollar investi. Fonds Relève Québec, s.e.c. a été créée à l'initiative du gouvernement du Québec, en partenariat avec les fonds fiscalisés. Fonds Relève Québec, s.e.c. offre des prêts à des conditions avantageuses lors de transferts d'entreprises afin de financer une partie des mises de fonds des repreneurs;

- k) des investissements effectués par Fondation dans Fonds Biomasse Énergie I, S.E.C.;
- l) des investissements effectués par Fondation dans Teralys Capital Fonds d'Innovation, S.E.C.

L'admissibilité de l'ensemble des investissements visés aux paragraphes b) à g) qui précèdent est limitée aux pourcentages suivants de l'actif net du Fonds à la fin de l'exercice financier précédent :

- 20 % : pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes b) et d);
- 5 % : pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes c) et g) iv);
- 7,5 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe e);
- 10 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe f) sans tenir compte toutefois des investissements faits dans des entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale*;
- 10 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe g).

En ce qui concerne les investissements hors Québec, aucune région géographique particulière n'est ciblée par Fondation.

Fondation peut considérer comme toujours admissibles, et ce, pour un délai d'un exercice financier additionnel, les sommes provenant de désinvestissements qui excèdent un montant équivalent à 2 % de l'actif net moyen du Fonds pour l'exercice financier précédent.

Les investissements admissibles dont les critères sont décrits aux paragraphes e) et g) plus haut sont aussi régis par des politiques d'investissement adoptées par le conseil d'administration du Fonds et approuvées par le ministre des Finances.

Sous réserve de certaines exceptions, les investissements pour lesquels Fondation a contracté des engagements financiers qu'elle n'a pas encore exécutés à la fin de l'exercice financier sont aussi admissibles aux fins du calcul des investissements moyens, jusqu'à concurrence d'une somme globale n'excédant pas 12 % de l'actif net du Fonds à la fin de l'exercice financier précédent.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2017, le pourcentage des investissements moyens admissibles du Fonds a surpassé la norme d'investissement.

Fondation ne peut faire un investissement dans une entreprise s'il a pour effet de porter le montant total de son investissement dans cette entreprise à plus de 5 % de l'actif du Fonds, tel qu'établi sur la base de la dernière évaluation d'experts, sous la responsabilité d'experts-comptables externes.

Ce pourcentage peut être porté jusqu'à 10 % pour permettre à Fondation d'acquérir jusqu'à concurrence de 30 % des droits de vote d'une entreprise faisant affaire au Québec, mais qui n'est pas une entreprise au sens visé par le terme « entreprises admissibles ».

Une entreprise qui possède les titres lui permettant en tout état de cause d'élire la majorité des administrateurs d'une autre entreprise est réputée former avec cette dernière une même entreprise aux fins de la présente sous-section.

Finalement, lorsque le Fonds fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, il doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement. Fondation peut placer, directement ou indirectement, les deniers ainsi mis en réserve dans des placements présumés sûrs tels que définis aux paragraphes 2^o, 3^o, 4^o, 5^o et 10^o de l'article 1339 du Code civil du Québec.

2.1.2 Politiques du conseil d'administration en matière d'investissement en capital de développement

Le portefeuille des investissements en capital de développement est constitué de façon à remplir la mission de développement de l'emploi au Québec et agir en faveur d'un développement plus socialement responsable. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits utilisés.

Les investissements en capital de développement se subdivisent en trois groupes : les participations directes en entreprises, les souscriptions à des fonds partenaires ou spécialisés et un portefeuille de titres d'entreprises québécoises à petite capitalisation cotées en Bourse.

Par ses prises de participation, Fondation met à la disposition des entreprises un capital patient, axé sur le développement et la création de valeur réelle sur un horizon de cinq à dix ans. Afin de rendre possible une offre adaptée de produits financiers pour différents secteurs ou clientèles, de diversifier l'actif et de partager une expertise et des réseaux, Fondation souscrit à différents fonds partenaires ou spécialisés. Dans ses choix d'investissement à cet égard, Fondation tient compte de la complémentarité des fonds spécialisés avec sa propre activité d'investissement direct, que ce soit en termes de stades ou de secteurs d'activité financés ainsi que des effets bénéfiques potentiels de son association avec ces fonds et leurs réseaux pour ses entreprises partenaires. Des investissements réalisés dans des sociétés qui développent ou détiennent un portefeuille immobilier ainsi que dans un fonds alternatif et un fonds traditionnel complètent ce portefeuille.

Enfin, le portefeuille de titres d'entreprises cotées en Bourse permet à Fondation de contribuer à la liquidité de ces titres tout en diversifiant son actif par une présence sur le marché boursier des petites capitalisations.

Fondation investit dans des entreprises offrant une possibilité de rendement du capital investi proportionnel aux risques perçus qui ont des retombées sociétales positives, dans une perspective de développement durable. Les demandes sont également évaluées en fonction de critères précis, notamment la compétence et l'expérience de l'équipe de direction, la situation financière et le potentiel de rentabilité ainsi que les retombées sociétales actuelles et futures. En plus des aspects financiers, les retombées sociétales incluent les retombées : économiques (sur le Québec), pour l'entreprise (performance de l'entreprise), territoriales (ancrage local), sociales (sur les personnes et les groupes), environnementales (enjeux et opportunités). De plus, pour diminuer le niveau de risque lié à ses investissements, le Fonds recherche une saine diversification, tant au chapitre des secteurs d'activité que des régions du Québec et de la taille des investissements.

Les investissements de Fondation visent aussi à créer, à maintenir et à sauvegarder des emplois permanents de qualité qui ont une utilité sociale, à promouvoir et à soutenir l'implication active des travailleuses et des travailleurs dans la définition, l'organisation et le contrôle de leur travail. Ils cherchent également à favoriser le développement de politiques environnementales auprès des entreprises et à permettre aux projets collectifs d'avoir accès à des ressources financières équivalant à celles dont peuvent bénéficier les autres types d'entreprises. Ils ont pour objet, en outre, de permettre aux travailleuses et travailleurs d'avoir accès à des ressources financières pour appuyer adéquatement toute démarche d'auto-organisation de leurs emplois et de favoriser leur formation à la compréhension de l'économie tout en développant leurs aptitudes à gérer. Enfin, ils visent à encourager les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail.

Fondation peut investir dans toute entreprise, et ce, peu importe le secteur d'activité. Toutefois, en accord avec sa mission, le Fonds se rend plus particulièrement disponible aux entreprises qui se retrouvent à l'intérieur de l'un ou plusieurs des créneaux suivants :

- a) les entreprises autocontrôlées, coopératives ou autres dont la structure juridique prévoit une répartition du vote de manière égale entre tous les actionnaires ou membres, sans égard au capital détenu;
- b) les entreprises inscrites dans un processus de gestion collaborative, soit celles dont l'organisation du travail permet la participation des travailleuses et travailleurs à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail ou les entreprises qui s'engagent à ce que l'organisation du travail soit revue pour favoriser une telle participation;
- c) les entreprises socialement responsables, soucieuses des différents aspects du développement durable (économique et financier, social et environnemental) et dont les décisions ou activités contribuent à la protection ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Fondation peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise, qu'il s'agisse du démarrage, d'une période de développement ou d'expansion exigeant l'augmentation de la production ou le développement de nouveaux produits ou marchés, d'un besoin de consolidation ou d'un redressement, d'un projet de relève, d'une prise de participation dans l'entreprise par les travailleuses et travailleurs ou encore d'une fusion ou d'une acquisition.

L'investissement du Fonds peut prendre différentes formes :

- a) la prise de participation, généralement minoritaire, par l'acquisition d'actions ou de parts;
- b) le prêt non garanti, l'acquisition d'obligations ou de débentures;
- c) la garantie de prêt;
- d) le prêt garanti.

Fondation peut investir jusqu'à 5 % de son actif, tel qu'établi sur la base de la dernière évaluation d'experts sous la responsabilité d'experts-comptables externes, dans une même entreprise. Lorsqu'il s'agit d'une première intervention sous forme de capital-actions, le Fonds recherche principalement des investissements entre un et dix millions de dollars par entreprise alors que, lorsque l'intervention est réalisée sous forme de prêt, les investissements initiaux se situent généralement entre cinq cent mille et vingt millions de dollars. Quant aux investissements dans les fonds partenaires ou spécialisés, ils s'élèvent généralement entre un et dix millions de dollars.

Fondation applique une tarification qui tient compte du risque et qui est adaptée aux entreprises dans lesquelles elle investit. Cette tarification est comparable au rendement recherché par d'autres fonds de même type et vise à contribuer à l'obtention d'un rendement adéquat pour les actionnaires du Fonds.

Chacun des nouveaux investissements admissibles réalisés par Fondation dans des entreprises ou des fonds témoigne de son engagement en développement durable. De plus, au cours des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, Fondation s'est engagé à investir un minimum de 50 millions de dollars dans des entreprises, fonds ou projets qui contribuent positivement à la lutte aux changements climatiques.

2.1.3 Politique du conseil d'administration en matière d'autres investissements

Le portefeuille des autres investissements a pour objectif de créer une base de revenus stables pour le Fonds et d'en diversifier l'actif d'une façon qui protège le capital détenu par les actionnaires. Conformément à la politique de placement (autres investissements) adoptée par le conseil d'administration de Fondation, il est diversifié, étant composé de titres à revenu fixe (obligations, bons du Trésor et autres titres de marché monétaire) émis par des gouvernements, institutions ou entreprises québécoises et canadiennes et d'unités de fonds communs d'actions mondiales tous pays incluant actions canadiennes (ex énergie fossile et ex charbon), de matières premières (ex énergie fossile), de rendement absolu et de titres immobiliers internationaux. Au 31 mai 2017, le portefeuille des autres investissements représentait 42,7 % de l'actif net de

Fondation. Puisque les investissements en capital de développement sont, par nature, concentrés au Québec, Fondation recherche une certaine diversification géographique en transigeant une portion de ses autres investissements sur les marchés mondiaux principalement les pays développés.

Des produits dérivés tels que des contrats à terme ou des options peuvent être utilisés de façon à tirer avantage de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ainsi que du cours des matières premières ou pour compenser ou réduire les risques liés à ces fluctuations. L'utilisation de ces instruments financiers dérivés est encadrée par la politique de placement (autres investissements) qui définit les instruments autorisés. Les produits dérivés doivent porter sur des catégories d'actifs autorisées par la politique et leur utilisation doit être pertinente à la gestion de ces catégories d'actifs. La politique précise également qu'ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit de produits négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue.

2.2 Description du réseau de distribution de Fondation et façons d'y souscrire

Se référer au prospectus simplifié pour information (sous-section 3.3 « La collecte des souscriptions »).

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS

Fondation est gérée en conformité avec les restrictions et pratiques contenues dans sa loi constitutive.

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDATION

4.1 Description des actions offertes par voie de prospectus simplifié

Les actions sont émises sous forme d'actions de catégorie A, série 1 ou série 2, selon le cas. Les actions de catégorie A, série 1 sont celles qui sont transférées à un fiduciaire dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou de tout autre régime enregistré reconnu alors que les actions de catégorie A, série 2 sont émises à des personnes physiques qui ne demandent pas un tel transfert.

4.2 Principales caractéristiques des actions de catégorie A

Quelle qu'en soit la série, les actions prennent rang également entre elles, à titre d'actions de catégorie A quant au paiement de dividendes, au partage de biens advenant la dissolution de Fondation, sa liquidation ou la distribution de tout ou d'une partie de son actif parmi les porteurs d'actions. Elles prennent rang également entre elles quant au paiement de tout prix d'achat ou de rachat.

Se référer au prospectus simplifié pour toute information additionnelle (section 2 « Le capital-actions et les droits des actionnaires »).

4.3 Autres droits conférés aux porteurs d'actions de catégorie A en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de Fondation ou ses statuts

Les règlements généraux de Fondation prévoient que le conseil d'administration du Fonds peut adopter, modifier, abroger ou remettre en vigueur tout règlement, sous réserve des lois applicables. Néanmoins, chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Fondation où ils doivent être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

4.4 Actions de catégorie B

Conformément à la Loi, Fondation est aussi autorisée à offrir et à émettre, en contrepartie des souscriptions qu'elle reçoit, des actions et des fractions d'action de catégorie B, sans valeur nominale.

Les actions de catégorie B doivent être émises par séries, chaque série étant rattachée à la perception de fonds spécifiques pour un projet particulier et devant porter mention d'un tel fait. À cette fin, les administrateurs de Fondation sont autorisés à déterminer le nombre et la désignation des actions de chaque série de catégorie B.

En date des présentes, aucune action de catégorie B n'a été émise.

5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Fondation comptabilise ses investissements en capital de développement et autres investissements selon la méthode de la juste valeur. Cette convention comptable, qui est conforme aux normes établies par les Normes internationales d'information financière (IFRS), entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur les moyen et long termes, puisqu'elle est influencée par les conditions en vigueur à la date de fin de la période, dans un contexte où le Fonds est évalué deux fois par année.

5.1 Juste valeur des investissements en capital de développement et des autres investissements

La juste valeur est définie comme étant le montant de la contrepartie dont conviendraient, à la date des états financiers, des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur ne tient pas compte des coûts de transaction liés à la réalisation future des actifs. La valeur de réalisation pourrait varier de façon importante par rapport à la juste valeur à la suite de changements dans les conditions de marché.

a) Titres cotés ou transigés sur les marchés actifs

La juste valeur des participations en actions, des placements en obligations, des parts de sociétés et autres titres de participation ainsi que des titres du marché monétaire est établie en fonction du cours de clôture des principales Bourses ou des principaux marchés à la date du bilan, incluant les intérêts courus. Le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque ce dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Fonds détermine le point de l'écart acheteur-vendeur le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cours.

b) Titres non cotés

La juste valeur des participations en actions, des parts de sociétés et autres titres de participation est établie selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou des transactions sans lien de dépendance, ou à des offres d'achat, la valeur nette de réalisation, la capitalisation des flux monétaires ou des bénéfiques ou l'actualisation des flux monétaires. La juste valeur ainsi déterminée s'appuie sur des hypothèses raisonnables incluant celles retenues pour déterminer les flux monétaires ou les taux de capitalisation et le niveau de risque associé à ces éléments. Ces hypothèses sont également influencées par les conditions de marché en vigueur à la date du bilan, dont les taux d'intérêt des obligations du Canada, les écarts de crédit et l'évolution de sociétés comparables cotées en Bourse. Les parts de fonds communs sont évaluées à la valeur établie par leur gestionnaire respectif selon des méthodes d'évaluation appropriées aux types d'investissements. La juste valeur des actifs et des passifs tient compte des nouvelles informations disponibles et des événements importants survenus entre la date du bilan de l'entité (ou du fonds) émettrice et la date d'évaluation.

c) Prêts, avances, garanties et cautionnements

La juste valeur des prêts et avances est déterminée par l'actualisation des flux monétaires futurs aux taux d'intérêt du marché à la date du bilan pour des titres similaires. S'il y a lieu, une provision pour pertes relatives aux garanties et aux cautionnements consentis par le Fonds est inscrite aux états financiers dans les créditeurs pour tenir compte de la probabilité de subir une perte.

d) Prêts, avances, garanties et cautionnements

La juste valeur des prêts et avances est déterminée par l'actualisation des flux monétaires futurs aux taux d'intérêt du marché à la date du bilan pour des titres similaires. S'il y a lieu, une provision pour pertes relatives aux garanties et aux cautionnements consentis par le Fonds est inscrite aux états financiers dans les créditeurs pour tenir compte de la probabilité de subir une perte.

e) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, le Fonds peut utiliser des contrats à terme afin de se protéger contre les risques liés aux fluctuations des devises et des taux d'intérêt ou pour tirer avantage de ces fluctuations. Ces titres sont inscrits à leur juste valeur, en utilisant le cours acheteur pour les actifs et le cours vendeur pour les passifs.

5.2 Devise fonctionnelle et conversion de devises

Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds. Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur aux dates de transactions. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture des états financiers. Les écarts de conversion sont présentés sous les postes « Gains réalisés sur investissements en capital de développement et autres investissements » et « Variation de la plus-value non réalisée » dans les états du résultat global.

5.3 Processus d'évaluation des investissements en capital de développement

Pour les investissements réalisés dans des sociétés fermées, il n'existe pas de cours résultant d'un marché constitué de nombreux acheteurs et vendeurs, comme pour les actions cotées en Bourse ou les obligations. Leur évaluation périodique aux fins de préparer les états financiers requiert donc un travail d'appréciation qui nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. En fonction notamment du moment de la vente, de l'évolution de l'entreprise et de son marché ainsi que des motivations de l'acheteur, la valeur réelle obtenue pour un investissement pourra être différente. Afin de s'assurer que la valeur comptabilisée aux états financiers soit aussi juste que possible à cette date, Fondation a mis en place une politique, des procédures et des ressources spécialisées pour encadrer l'évaluation des investissements et s'est dotée d'un comité d'évaluation nommé par le conseil d'administration.

Sous la responsabilité du Module des finances, le processus d'évaluation se déroule comme suit. Le dossier d'évaluation, comportant de l'information pertinente, tels que des analyses, des états financiers et des projections, des extraits de conventions et un fichier standard d'évaluation, est préparé par le personnel du Module de l'analyse financière, du redressement, du registrariat, de conseils juridiques et des immeubles. Ce dossier est ensuite remis au Module des finances qui a la responsabilité de préparer ou réviser l'évaluation, notamment de s'assurer de la validité des hypothèses, du choix de la méthode utilisée pour l'évaluation, de la cohérence et de la rationalité de la valeur retenue. L'évaluation est effectuée en conformité avec la politique d'évaluation adoptée par le conseil d'administration. Conformément à la politique d'évaluation, l'information pertinente concernant les évaluations est ensuite transmise au comité d'évaluation qui agit à titre consultatif dans le cadre du processus et qui fait rapport par écrit directement au comité d'audit du résultat et de l'étendue de ses travaux avant l'adoption des états financiers audités.

L'ensemble de ce processus est conforme à celui prescrit par le *Règlement sur l'information continue des fonds en capital de développement* (le « Règlement »). Le président-directeur général et la direction des finances signent d'ailleurs une attestation à cet effet qui est déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers en même temps que les états financiers audités annuels et intermédiaires.

5.4 Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation a pour mandat de donner son avis à la direction et au conseil d'administration sur toutes les questions concernant l'évaluation. Il reçoit toute information pertinente concernant les évaluations des investissements de façon à s'assurer du respect du processus prescrit par le Règlement. Il fait rapport par écrit directement au comité d'audit du résultat et de l'étendue de ses travaux avant l'adoption des états financiers audités. Ce comité comprend une majorité de membres qui sont des évaluateurs qualifiés et indépendants au sens donné à ces termes dans le Règlement. En date des présentes, le comité d'évaluation est composé des personnes suivantes :

- Claude Fortin : détenteur du titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et membre en règle de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Claude Fortin possède plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de l'évaluation d'entreprises et des fusions et acquisitions;
- Bernard Lauzon : comptable professionnel agréé, comptable agréé, détenteur du titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et membre en règle de ces associations. Bernard Lauzon est consultant en évaluation d'entreprises. Il a été premier vice-président chez PricewaterhouseCoopers où il a œuvré entre 1973 et le 30 juin 2011, principalement en matière d'évaluation d'entreprises;
- Diane Beaudry : comptable professionnelle agréée, comptable agréée, détentrice du titre d'administratrice certifiée de l'Institut des administrateurs de sociétés et membre en règle de ces associations. Au cours de sa carrière, Diane Beaudry a agi comme vice-présidente et chef de la direction financière au sein de plusieurs industries dans les secteurs pharmaceutique, de commerce de détail, immobilier et récréotouristique. Elle est actuellement présidente de Conseil Projection inc. œuvrant au niveau de la gestion, du financement, de la restructuration d'entreprises et du coaching de dirigeants.

6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS

6.1 Méthode utilisée par Fondation aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses actions

Le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur de l'actif net du Fonds, telle qu'établie par des experts, sous la responsabilité d'experts-comptables externes, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, ajustée, s'il y a lieu, pour refléter la juste valeur des placements dans les entreprises que Fondation contrôle, dans les coentreprises, ainsi que dans les entreprises sur lesquelles il exerce une influence notable ou dans lesquelles il détient des droits variables. Se référer au prospectus pour toute information additionnelle (sous-section 7.1 « Les principes généraux »).

6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions

Fondation fixe ses prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré deux fois l'an, à des dates distantes de six mois sur la base des états financiers intermédiaires audités du Fonds au 30 novembre et des états financiers audités au 31 mai. Fondation prévoit en faire la publication vers le 18 janvier 2018 et vers le 12 juillet 2018 pour l'exercice financier 2017-2018.

6.3 Absence de différence entre le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions pour les trois dernières années (2014-2017)

Au cours des trois derniers exercices financiers, le prix d'émission n'a jamais différé du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions.

7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D' ACTIONS

7.1 Procédure à suivre pour souscrire à des actions

Se référer au prospectus simplifié pour information (section 3 « L'adhésion : Pour qui, comment, à quel risque? »).

7.2 Détermination du prix d'émission des actions

Consulter la sous-section 6.1 de la présente notice.

7.3 Collecte des souscriptions

Se référer au prospectus simplifié pour information (sous-section 3.3 « La collecte des souscriptions »).

7.4 Modes de souscription et frais payés par l'épargnant

Se référer au prospectus simplifié pour toute information sur les modes de souscription (sous-section 3.2 « Les modes de paiement »), et sur les frais payés par l'épargnant (section 4 « L'adhésion : son coût »).

8. RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS

8.1 Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des actions

Fondaction peut racheter les actions d'un actionnaire dans les circonstances prévues par la Loi ou les acheter de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Outre ces circonstances, Fondaction ne peut pas racheter ou acheter de gré à gré les actions d'un actionnaire.

L'actionnaire peut se procurer auprès du Fonds le formulaire approprié et les explications sur la marche à suivre pour demander le rachat ou l'achat de gré à gré de ses actions.

Se référer au prospectus simplifié pour toute information additionnelle sur la procédure de rachat ainsi que pour toute information sur la procédure d'achat de gré à gré des actions (section 8 « Le rachat et l'achat de gré à gré des actions : Quand, comment, à quel prix? »).

8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions par le conseil d'administration

Consulter la sous-section 6.1 de la présente notice.

8.3 Circonstances dans lesquelles Fondaction pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré des actions

La *Loi sur les impôts* (Québec) prévoit que Fondaction peut être appelée à payer une pénalité établie à 20 % depuis le 1^{er} juin 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, du montant versé par le premier acquéreur, s'il achète de gré à gré, dans une année, plus de 2 % du capital versé relatif aux actions de son capital-actions.

Sont exclus de ce calcul les achats de gré à gré remboursables autorisés afin de permettre à un actionnaire de bénéficier du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou de poursuivre des études à temps plein dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Le conseil d'administration pourrait décider de maintenir le total des achats de gré à gré d'une même année en deçà de ce plafond et, en conséquence, le comité chargé de l'application de la politique d'achat de gré à gré pourrait différer ou refuser des demandes.

Depuis sa création, Fondation a autorisé chaque année des achats de gré à gré pour une valeur représentant moins de 2 % de son capital versé relatif aux actions de son capital-actions et il entend maintenir ses achats de gré à gré en deçà de cette limite dans l'avenir.

La Loi prévoit, de plus, que le Fonds doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des actions qu'il rachète ou qu'il achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital de Fondation afin de lui permettre de respecter ses obligations et échéances. En conséquence, le paiement du prix d'achat des actions ou des fractions d'action pourrait être retardé tant et aussi longtemps que le Fonds ne saurait l'effectuer sans contrevenir à ces règles de solvabilité.

Depuis sa création, Fondation a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDACTION

9.1 Gestion et administration de Fondation

Fondation est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Aux fins de cette inscription, la personne désignée responsable et la chef de conformité de Fondation sont respectivement Léopold Beaulieu et Félicia Amilcar.

Les coordonnées de Fondation sont les suivantes :

2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3

Téléphone : 514 525-5505 Sans frais : 1 800 253-6665

Courrier électronique : info.actionnaires@fondation.com

Adresse Internet : fondation.com

Le conseil d'administration de Fondation peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondation, à moins que la Loi ou les règlements n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée générale de Fondation.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- a) cinq personnes nommées par le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux;
- b) deux personnes nommées par le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- c) quatre personnes élues par l'assemblée générale des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B;
- d) trois personnes nommées par les membres visés aux paragraphes a), b) et c);
- e) le président-directeur général du Fonds.

Les noms, lieux de résidence, postes et occupations principales des administrateurs et des dirigeants de Fondation apparaissent au tableau suivant :

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	POSTE	OCCUPATION PRINCIPALE
Jacques Létourneau (1) Montréal (Québec)	Président du conseil et administrateur	Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Clément Guimond (4) Québec (Québec)	Vice-président du conseil et administrateur*	Retraité de la Caisse d'économie solidaire Desjardins Administrateur de sociétés

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	POSTE	OCCUPATION PRINCIPALE
Pierre Patry (1) Montréal (Québec)	Secrétaire-trésorier du conseil et administrateur	Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux
Léopold Beaulieu (5) Lanoraie (Québec)	Administrateur	Président-directeur général de Fondation
Diane Beaudry (4) Ste-Agathe-des-Monts (Québec)	Administratrice*	Présidente de Conseil Projection inc. Services de consultation, gestion, financement, restructuration et coaching
Claude Demers (2) Laval (Québec)	Administrateur*	Directeur général de la Caisse Desjardins du Secteur industriel de Montréal
Nicole Fontaine (1) Ayers Cliff (Québec)	Administratrice*	Retraitée de la présidence de l'Office de la protection du consommateur Administratrice de sociétés
Pierre B. Lafrenière (4) Montréal (Québec)	Administrateur*	Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc.
Thierry C. Pauchant (3) Montréal (Québec)	Administrateur*	Professeur titulaire, directeur de la Chaire de management éthique à HEC Montréal
Marc Picard (2) Laval (Québec)	Administrateur*	Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins
Pierrette Poirier (3) Valleyfield (Québec)	Administratrice*	Retraitée du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît
Jean-Pierre Revéret (1) Montréal (Québec)	Administrateur*	Professeur associé, ESG UQAM, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale
Louise St-Jacques (1) Montréal (Québec)	Administratrice*	Retraitée de la Coopérative des travailleurs de La Puce Ressource Informatique et de La Puce communautaire inc. Administratrice de sociétés
Michel Tétreault (3) East Angus (Québec)	Administrateur	Trésorier de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)
Michel Tremblay (3) Montréal (Québec)	Administrateur	Retraité du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ex-président de la Fédération des professionnelles (CSN)
Jasmine Hinse Beloeil (Québec)	Adjointe au secrétariat et à la trésorerie	Directrice des affaires juridiques corporatives de Fondation
Ginette Bergeron Montréal (Québec)	Personne officielle	Directrice des finances de Fondation

*Administrateur indépendant.

(1) administrateurs nommés par le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux - (paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi);

- (2) administrateurs nommés par le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec - (paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi);
- (3) administrateurs élus par l'assemblée générale des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B - (paragraphe 3 de l'article 4 de la Loi);
- (4) administrateurs nommés par les membres visés aux paragraphes (1), (2) et (3) - (paragraphe 4 de l'article 4 de la Loi);
- (5) administrateur parce que nommé président-directeur général par les autres membres du conseil d'administration - (paragraphe 4 de l'article 4 de la Loi).

Critères d'indépendance des membres du conseil d'administration et de ses comités

Conformément à sa loi constitutive, le conseil d'administration de Fondation doit être composé d'une majorité de personnes indépendantes. Pour déterminer l'indépendance des administrateurs, Fondation se conforme à sa loi constitutive en plus de s'inspirer du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Une politique pour déterminer si une personne se qualifie comme personne indépendante a été adoptée en avril 2015 suivant la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. En vertu de cette politique, une personne se qualifie comme personne indépendante si, elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts susceptibles de nuire à son jugement eu égard aux intérêts de Fondation. Elle ne doit pas, notamment, au cours des trois années précédant sa nomination ou son élection, avoir été à l'emploi de Fondation, de la Confédération des syndicats nationaux ou de l'une des fédérations ou de l'un des conseils centraux qui y sont affiliés.

Les noms, lieux de résidences, postes et occupations principales des membres de la direction de Fondation apparaissent au tableau suivant :

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE ET POSTE
Léopold Beaulieu Lanoraie (Québec)	Président-directeur général
Félicia Amilcar Montréal (Québec)	Directrice de la conformité et de la gestion des risques
Ginette Bergeron Montréal (Québec)	Directrice des finances Personne officielle
Jasmine Hinse Beloeil (Québec)	Directrice des affaires juridiques corporatives Adjointe au secrétariat et à la trésorerie
Julien Lampron Montréal (Québec)	Directeur des affaires publiques
Jean Marcotte Montréal (Québec)	Directeur de l'analyse financière, du redressement, du registrariat, de conseils juridiques et des immeubles
Patrick Meunier Montréal (Québec)	Directeur des ressources humaines
Geneviève Morin St-Lambert (Québec)	Chef de l'investissement
Claude Normandin Montréal (Québec)	Directrice du développement organisationnel et des systèmes d'information
Alain Vallières St-Bruno (Québec)	Directeur de la souscription

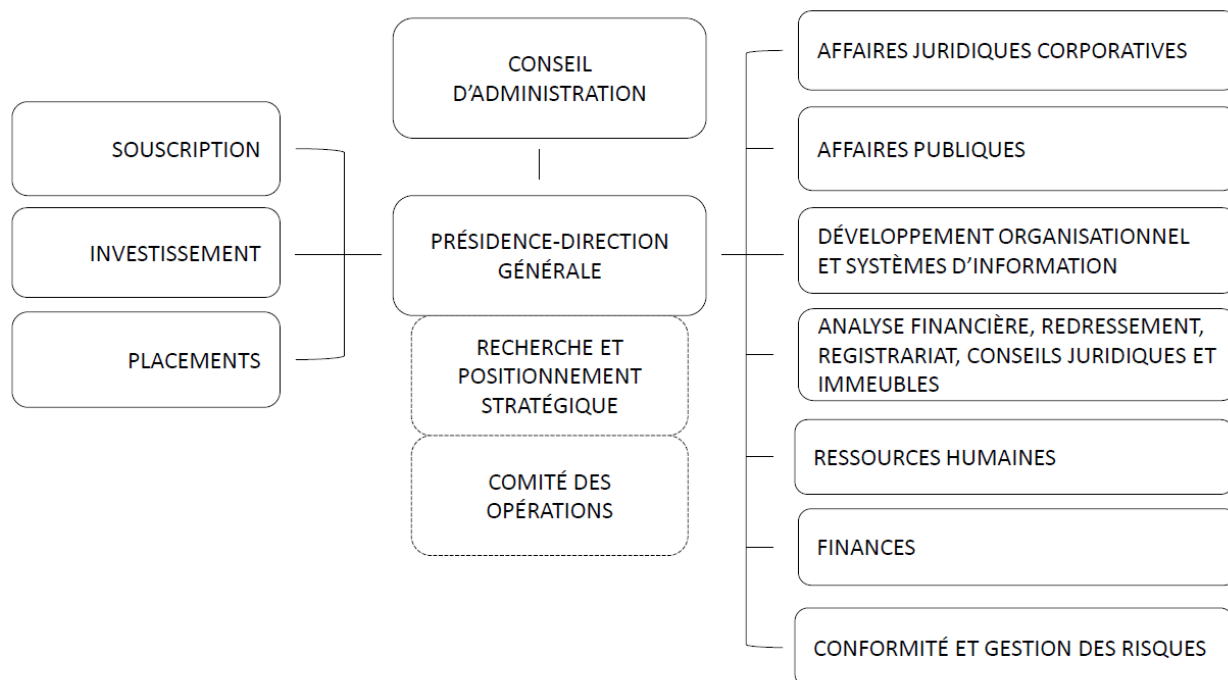
NOM ET LIEU DE RESIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE ET POSTE
Luc Verville Montréal (Québec)	Chef des placements

Les administrateurs et dirigeants de Fondation ont rempli les occupations principales qui figurent au tableau précédent au cours des cinq dernières années, à l'exception de ce qui suit :

- Avant le 5 janvier 2015, **Claude Demers** a occupé le poste de directeur du Centre Desjardins, Entreprises des Caisses de groupes et avant le 21 mai 2013, celui de directeur général à la Caisse Desjardins de la culture.
- Avant mars 2015, **Pierre B. Lafrenière** a occupé, au sein d'Investissement Québec, le poste de 1^{er} vice-président, financement des comptes majeurs et mandats.
- Avant avril 2013, **Marc Picard** a occupé le poste de directeur général au Fonds de développement Emploi Montréal.
- Du 30 mai 2015 au 1^{er} octobre 2017, **Michel Tétreault** a également occupé, à la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN), le poste de trésorier et 1^{er} vice-président et, avant le 30 mai 2015, celui de vice-président, secteur industriel des produits forestiers. Avant le 5 décembre 2012, il a occupé un poste de journalier à Cascades Carton Plat – East Angus.
- Avant le 1^{er} janvier 2016, **Michel Tremblay** a occupé, au sein de la Fédération des professionnels – CSN, le poste de président jusqu'au 26 octobre 2015 puis celui d'adjoint à l'exécutif.
- Le 26 mars 2013, **Ginette Bergeron** a été nommée personne officière de Fondation en sus de ses fonctions de directrice des finances.
- Le 26 février 2013, **Jasmine Hinse**, a été nommée adjointe au secrétariat et à la trésorerie en sus de ses fonctions de directrice des affaires juridiques corporatives.
- Avant le 1^{er} novembre 2015, pour la période d'octobre 2012 à octobre 2015, **Julien Lampron** a occupé successivement le poste de directeur des communications à l'Assemblée nationale du Québec au Cabinet de la première ministre puis à l'opposition officielle.
- Du 13 juin au 3 octobre 2016, **Patrick Meunier** a occupé le poste de directeur associé des ressources humaines à Fondation. Avant le 13 juin 2016, il a occupé le poste de directeur des ressources humaines à la Caisse d'économie solidaire Desjardins.
- Avant le 26 février 2013, **Geneviève Morin** occupait la fonction d'adjointe au secrétariat et à la trésorerie en sus de ses fonctions de chef de l'investissement.
- Avant le 19 janvier 2015, **Claude Normandin** occupait le poste de responsable du développement stratégique et de la commercialisation à Fondation.

En date du 31 octobre 2017, l'ensemble des administrateurs et dirigeants de Fondation détenait 62 525 actions de catégorie A représentant 0,04 % des actions comportant droit de vote émises de Fondation.

Le conseil d'administration a délégué la direction et la gestion quotidienne des affaires de Fondation au président-directeur général assisté de dix directeurs et chefs des modules suivants :



- Module de la souscription : responsable d'établir la planification stratégique de croissance de l'épargne pour le portefeuille d'actionnaires. Il s'assure de l'encadrement des réseaux de distribution, de la formation et des relations avec les actionnaires. Le module est responsable du traitement des rachats et des achats de gré à gré.
- Module de l'investissement : en cohérence avec la mission et les orientations stratégiques, le module est responsable de définir et de déployer la stratégie d'investissement pour le portefeuille des investissements en capital de développement. Il accompagne ses partenaires dans l'amélioration de leur performance globale.
- Module de l'analyse financière, du redressement, du registrariat, de conseils juridiques et des immeubles :

- Analyse financière

Le module offre les services d'analyse financière au Module de l'investissement. Ce volet comporte quatre sous-services tels que l'évaluation, la vérification diligente financière lors de demandes d'investissement et de réinvestissement, le suivi financier périodique ainsi que le redressement.

- Registrariat

Le module est responsable de s'assurer de l'intégrité et de la conformité des données des actionnaires de Fondation afin de satisfaire aux exigences qui le régissent.

- Conseils juridiques

Le module a comme responsabilité de fournir une expertise juridique auprès du Module de la souscription ainsi que du Module de l'investissement en plus de collaborer avec le Module des affaires juridiques corporatives.

- Immeubles

Le module a comme responsabilité d'aménager des espaces, d'assurer la logistique lors d'événements, de s'assurer de la planification, de l'entretien et de la réparation des immeubles. Il est aussi responsable de la sécurité des lieux et de la gestion des relations avec les locataires.

- Module des placements : responsable d'assurer la gestion et le suivi du portefeuille de placement en cohérence avec les valeurs de Fondation. Il a pour objectif d'optimiser en continu la relation rendement-risque des fonds étant investis dans les grands marchés. Il offre une expertise et du soutien-conseil aux autres intervenants chez Fondation et auprès du réseau des institutions partenaires.
- Module de la conformité et de la gestion des risques : s'assure de la mise en place et du suivi de l'application des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité de Fondation à la législation en valeurs mobilières. Le module est également responsable de l'application de la politique de gestion intégrée des risques de Fondation. Cette politique est conçue dans le but d'encourager l'éthique, l'intégrité ainsi que la prise en compte de la responsabilité sociétale des pratiques financières et commerciales.
- Module des affaires juridiques corporatives : responsable de rendre les services juridiques de nature corporative en respect de la loi constitutive de Fondation et de toutes autres lois applicables à Fondation. Le module assure le secrétariat corporatif et l'accompagnement des instances et de certains comités. Il est également responsable en matière de gouvernance et d'éthique ainsi qu'en ce qui a trait à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de gestion documentaire.
- Module des finances : assure un encadrement financier qui répond aux attentes en procédant à la planification financière, à la comptabilité, à la planification et au suivi budgétaire, à la préparation, l'analyse et l'établissement de la répartition de l'actif, au contrôle financier et à la production d'une information financière pertinente et conforme. Tout en supervisant la divulgation de l'information financière, entre autres, par la préparation et le dépôt du rapport de gestion et des états financiers intermédiaires et annuels, il s'assure d'être en conformité, notamment avec le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* et les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Le tout est complété par une gestion adéquate des risques financiers et l'attestation de la juste valeur des investissements en capital de développement.
- Module du développement organisationnel et des systèmes d'information : vise à améliorer la cohésion entre les différents modules, à faciliter la réalisation de travaux et projets et, ultimement, à améliorer l'efficacité et la performance de Fondation en cohérence avec la mission et les orientations stratégiques. Le module soutient les autres modules dans l'atteinte de leurs objectifs en augmentant l'agilité organisationnelle. Il intervient sur l'ensemble de l'organisation avec la contribution et la collaboration de tous les modules afin de faciliter les changements d'ordre stratégique, organisationnel et technologique.
- Module des ressources humaines : responsable de rendre des services et de s'assurer de la bonne marche de la dotation, de la gestion de la paie, des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux, de la formation et du développement professionnel, de la santé et sécurité au travail et de la gestion des potentiels. Il doit également s'assurer d'une planification de la main-d'œuvre (départ à la retraite, relève et poste unique) et offrir un service-conseil auprès de l'ensemble des gestionnaires pour la gestion des ressources humaines.)
- Module des affaires publiques : responsable d'assurer le développement du positionnement de Fondation en rapport avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux reliés au développement du Québec. Il est également responsable des relations gouvernementales et de certaines représentations auprès de différents acteurs sociaux économiques. Le module doit développer des stratégies et outils reliés aux objectifs commerciaux à la souscription et à l'investissement conforme à la plateforme de marque. Il assure un rôle conseil et de soutien auprès des modules, assure la cohérence entre les attentes de la souscription et de l'investissement avec celles de l'institution.

La présidence-direction générale est responsable de la définition de la stratégie globale de l'entreprise, pilote l'élaboration des objectifs reliés à son développement et des grandes lignes pour les atteindre. Elle rassemble, gère et anime les forces et les ressources nécessaires à la réalisation du projet d'entreprise. Elle sert de liant entre les modules. Sa mission spécifique touche l'avenir de l'entreprise (pertinence, rentabilité et croissance) et l'adhésion aux valeurs et à la mission de Fondation auprès des parties prenantes internes et externes. Elle est responsable du maintien en place d'une structure organisationnelle pertinente, elle s'assure d'une répartition conséquente des ressources.

Le président-directeur général a créé les comités internes suivants :

- **Comité des opérations**
Présidé par le président-directeur général et regroupant les dix directrices, directeurs et chefs de module, ce comité assure l'alignement des opérations avec les orientations stratégiques et assure le suivi de l'atteinte des résultats attendus y compris le budget annuel et les résultats financiers. Il favorise également la circulation de l'information entre les modules et s'assure des interactions entre ceux-ci.
- **Comité de l'investissement**
Présidé par la direction de l'investissement et composé de membres de la direction et d'un membre externe, ce comité formule au conseil d'administration ou au comité exécutif les recommandations concernant les investissements en capital de développement et voit au suivi régulier des investissements réalisés.
- **Comité de l'investissement - régions ressources**
Présidé par la direction adjointe de l'investissement, régions de la Capitale-Nationale, du Centre et de l'Est du Québec et composé de membres de la direction et de membres externes représentant les régions ressources, ce comité formule au conseil d'administration ou au comité exécutif des recommandations concernant les investissements en capital de développement sur le territoire des régions ressources.
- **Comité du développement corporatif**
Présidé par la direction des affaires publiques et composé de la présidence-direction générale et de membres de la direction (développement organisationnel et systèmes d'information, souscription, investissement et finances), ce comité assure le suivi des dossiers gouvernementaux ainsi que des autres projets ayant un impact potentiel sur la pérennité de Fondation.
- **Comité des grands chantiers, des projets et du registre des initiatives**
Présidé par la direction du développement organisationnel et des systèmes d'information et composé des membres requis selon les projets, ce comité effectue le suivi de la réalisation des chantiers, projets et registre des initiatives.

9.2 La gestion de l'actif en portefeuille, l'analyse des investissements en capital de développement et des autres investissements et la prise de décision

Dans la gestion de son actif, Fondation poursuit une approche globale, d'abord axée sur un horizon de moyen et long termes puisqu'il recueille des épargnes investies en vue de la retraite. Fondation s'assure de respecter à chaque année la norme d'investissement fixée par la Loi relativement aux investissements en capital de développement.

Le portefeuille des investissements en capital de développement est constitué de façon à remplir la mission de développement de l'emploi au Québec et agir en faveur d'un développement plus socialement responsable. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits utilisés. Fondation cherche à assurer un accompagnement approprié au développement des entreprises de ce portefeuille afin de les aider à créer la valeur souhaitée.

Le portefeuille des autres investissements vise à compléter l'actif d'une manière qui permette d'optimiser la relation rendement-risque de l'ensemble du Fonds sur un horizon de cinq à dix ans. Il est régulièrement ajusté en fonction des modifications à la composition du portefeuille des investissements en capital de développement et de l'évolution de la conjoncture. Des efforts particuliers sont consacrés à diminuer le risque de rendement négatif à court terme.

Le conseil d'administration adopte et révisé au besoin la répartition stratégique des actifs, tant pour le portefeuille des investissements en capital de développement que pour celui des autres investissements.

9.2.1 Gestion et analyse des investissements en capital de développement et prise de décision

Les étapes franchies par une demande de financement ou d'investissement auprès de Fondation ont été établies avec le souci d'échanger adéquatement et promptement l'information requise entre l'entreprise et le Fonds. Après une première prise de contact, une analyse détaillée de l'entreprise, de son environnement et du projet est effectuée par des cadres et des employés dont ce sont les fonctions. Au besoin, Fondation peut avoir recours aux services de consultants externes pour effectuer des analyses.

Le cas échéant, la demande est soumise à un comité d'investissement interne, soit le comité de l'investissement ou le comité de l'investissement en régions ressources. S'il y a lieu, Fondation émet une lettre d'intention déterminant les termes et conditions nécessaires pour compléter le dossier. Lorsque les conditions requises ont été satisfaites, le dossier est alors présenté pour approbation aux autorités concernées et, le cas échéant, une lettre d'offre de financement est soumise, engageant Fondation et l'entreprise à réunir les conditions convenues en vue de procéder aux signatures des ententes préalables à l'exécution de l'intervention financière du Fonds.

Les instances décisionnelles de Fondation sont les suivantes :

- le conseil d'administration, pour les investissements dont le montant cumulatif excède 5 000 000 \$;
- le comité exécutif, pour les investissements de 5 000 000 \$ et moins.

Exceptionnellement et selon des procédures établies, un déboursé conservatoire d'un montant maximum de 150 000 \$ et un désinvestissement nécessitant une autorisation urgente dans les cas où la juste valeur est inférieure à 300 000 \$ peuvent être approuvés par un membre de la direction.

Le capital ou le financement participatif consenti par Fondation peut être qualifié de patient, l'investissement étant généralement prévu pour une durée de cinq à dix ans.

En plus des conditions usuelles reliées aux différentes formes de financement offertes, Fondation exigera des conditions précises, notamment une information financière complète, une participation au conseil d'administration le cas échéant, la collaboration de l'entreprise à la formation économique des travailleurs et travailleuses et une contribution financière à cette formation de la manière prescrite par le Fonds.

Après l'investissement, le suivi de l'entreprise est effectué par les professionnels du Module de l'investissement tandis que le Module de l'analyse financière, du redressement, du registrariat, de conseils juridiques et des immeubles voit au suivi de l'investissement. Le suivi de l'entreprise se fait par le biais d'une implication dans le processus de planification stratégique de l'entreprise, de visites et de rencontres périodiques, de l'identification et de l'explication des écarts entre les prévisions et les réalisations et par le suivi des résultats. Il peut également être effectué par le biais de la participation au conseil d'administration. La réévaluation périodique de la valeur de l'investissement, l'identification et l'explication des écarts, le suivi administratif et comptable et l'imposition de mesures de redressement au besoin sont les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi de l'investissement.

9.2.2 Gestion et analyse des autres investissements et prise de décision

Fondation confie la gestion de la majorité de ses autres investissements à des conseillers en valeurs externes désignés par Fondation.

Le conseil d'administration adopte la politique de placement (autres investissements); il effectue le choix des conseillers en valeurs externes et approuve les mandats qui leur sont confiés.

La politique de placement (autres investissements) encadre la gestion des actifs du portefeuille des autres investissements sous réserve de la répartition stratégique des actifs adoptée par le conseil d'administration. Elle fait état, notamment, des stratégies et des catégories d'actifs du portefeuille des autres investissements. En plus de devoir être conformes à la politique, les opérations effectuées par les conseillers en valeurs externes peuvent faire l'objet d'un mandat spécifique.

Le comité de placement (autres investissements), tout en respectant la répartition stratégique d'actifs du portefeuille des autres investissements adoptée par le conseil d'administration, avise le conseil d'administration de Fondation sur la politique de placement (autres investissements); contribue à sa révision régulière et formule les recommandations pertinentes; assure un suivi régulier de la gestion par les conseillers en valeurs externes pour s'assurer du respect des exigences de la Loi, de la politique et de l'atteinte des objectifs de valeur ajoutée; et enfin, propose les ajustements qui peuvent lui sembler pertinents. Il intervient sur d'autres sujets liés aux autres investissements, à la demande de Fondation.

Le Module des placements est responsable des autres investissements. Entre autres, il facilite le lien entre le comité de placement (autres investissements) et le conseil d'administration de Fondation, il contribue à l'évaluation et à la révision de la politique de placement (autres investissements). Il contribue aussi aux choix des conseillers en valeurs, à l'élaboration de leur mandat et voit au suivi. Le chef des placements peut ajuster la répartition d'actifs en fonction de ses anticipations des marchés par l'utilisation de produits dérivés en gestion superposée, dans la mesure où chaque catégorie d'actifs demeure à l'intérieur des minimum et maximum indiqués dans la politique. Cette stratégie vise à modifier, à travers l'utilisation de produits dérivés, l'exposition d'un portefeuille à certaines catégories d'actifs ou devises, sans toutefois altérer la répartition des actifs sous-jacents. Se référer à la section 11 « Gouvernance de Fondation » de la présente notice.

9.2.3 Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage

Fondation peut confier l'exécution de transactions d'achat et de vente à des courtiers en valeurs mobilières. Par ailleurs, les conseillers en valeurs externes retenus par Fondation sont libres de choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et de négocier le montant des commissions, s'il y a lieu.

9.2.4 La surveillance exercée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondation; il a la responsabilité ultime du respect par le Fonds des lois qui s'y appliquent.

Notamment, le conseil d'administration approuve le positionnement souhaité de Fondation et les principaux objectifs recherchés, le budget annuel ainsi que les résultats intermédiaires et annuels. Il approuve également les activités de financement aux entreprises, aux fonds d'investissement partenaires ou spécialisés, il détermine les politiques de placement sur les marchés financiers et il s'assure de l'encadrement requis relatif à la collecte de l'épargne-retraite et de l'application de l'ensemble des politiques.

Se référer à la section 11 de la présente notice pour toute information additionnelle.

9.2.5 Limite d'emprunt

Les dispositions de la loi constitutive de Fondation prévoient que le Fonds ne peut contracter un emprunt qui aurait pour effet de porter le capital en cours de sa dette totale au-delà de 100 % de la contrepartie totale versée au titre de ses actions et fractions d'action de catégorie A et de catégorie B. Le Fonds dispose d'une marge de crédit d'un montant maximum de 5 500 000 \$. Cette marge est utilisée exceptionnellement lorsque des sommes, impossibles à prévoir dans la gestion quotidienne des encaisses, sont déboursées.

9.2.6 Garde des éléments d'actifs

Un contrat de garde et d'administration a été conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié. Le contrat de garde et d'administration précise les modalités quant au dépôt des titres du portefeuille que Fondation lui confie. Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, Complexe Desjardins, bureau 1422, Montréal (Québec) H5B 1E4.

Une convention de sous-dépositaire a également été conclue le 1^{er} avril 2015 entre Fiducie Desjardins inc., la Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondation. La convention de sous-dépositaire précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondation. Les bureaux de Caisse d'économie solidaire Desjardins sont situés au 2175, boul. de Maisonneuve Est, bureau 150, Montréal (Québec) H2K 4S3.

9.2.7 Gestion des actifs de Fondation

Fondation assure elle-même la gestion de ses actifs.

9.2.8 Conseillers en valeurs externes

Fondation a confié des mandats de gestion à différents conseillers en valeurs externes, soit :

NOM	ADRESSE
Addenda Capital inc.	800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2750 Montréal (Québec) H3B 1X9
Hexavest inc.	1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4200 Montréal (Québec) H3B 4W8
Corporation Fiera Capital	1501, avenue McGill College, bureau 800 Montréal (Québec) H3A 3M8
Gestion de portefeuille Triasima inc.	Les Cours Mont-Royal 1555, rue Peel, bureau 1205 Montréal (Québec) H3A 3L8
Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée	1800, avenue McGill College, bureau 2310 Montréal (Québec) H3A 3J6
AlphaFixe Capital inc.	1800, avenue McGill College, bureau 2420 Montréal (Québec) H3A 3J6

9.2.9 Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres

Viacion Assurance inc. agit à titre de registraire pour les actions de Fondation et de fiduciaire des REER qui sont établis et enregistrés à l'égard de ces actions. Les bureaux de Viacion Assurance inc. sont situés au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 210, Montréal (Québec) H2K 4S3. Fondation effectue certaines tâches administratives qui lui ont été confiées par Viacion Assurance inc. relativement à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

À titre d'information, Fondation détient des actions non votantes du capital-actions de Viacion Assurance inc. et peut, selon une convention, désigner trois des sept membres du conseil d'administration de la société.

9.2.10 Auditeur indépendant

L'auditeur indépendant des états financiers de Fondation est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé à La Tour Deloitte, bureau 500, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1 Principaux porteurs de titres

En date du 31 octobre 2017, personne n'était propriétaire de plus de 10 % des titres votants du Fonds.

10.2 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

L'article 25 de la Loi stipule qu'un administrateur ou un dirigeant qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt et celui de Fondation doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt. L'administrateur doit, de plus, s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

L'article 26 de la Loi stipule que le Fonds ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs, d'un membre de sa famille immédiate, ni de l'un de ses actionnaires importants, soit une personne qui détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital-actions émis et payé.

L'article 27 de la Loi stipule, en outre, que Fondation ne peut faire un investissement dans une entreprise dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, ni dans une entreprise dont il a le contrôle. Cette prohibition ne s'applique pas aux administrateurs visés par le paragraphe 4 de l'article 4 de la Loi. Un administrateur ou un dirigeant est tenu pour avoir un intérêt important dans une entreprise s'il possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entreprise. Un administrateur ou un dirigeant est réputé contrôler une entreprise s'il possède les titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité de ses administrateurs.

Tout contrat fait en contravention des articles 26 et 27 de la Loi est annulable dans l'année de la date de sa conclusion. Les dirigeants de Fondation qui l'ont effectué ou y ont consenti sont solidairement responsables des pertes ainsi encourues par le Fonds, sauf dans le cas où la contravention résulterait de l'ouverture d'une succession ou d'une donation et que le bénéficiaire renonce aux biens en cause ou en dispose avec diligence.

10.3 Règles de gouvernance concernant les conflits d'intérêts

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, cadres et toute autre personne à qui s'applique le code en raison d'une entente, d'un contrat d'emploi ou d'un mandat qui le spécifie, dans la mesure prévue à cette entente, ce contrat ou ce mandat. Un code de conduite et d'éthique s'applique aussi à tout le personnel syndiqué de Fondation.

Ces codes de conduite et d'éthique définissent, entre autres, les règles de conduite des personnes visées afin d'éviter les situations de conflits d'intérêt et proscrivant l'utilisation par ces personnes d'avantages découlant d'une information ou d'un intérêt quelconque reliés à Fondation qui soient incompatibles avec leurs fonctions et responsabilités.

Les personnes visées doivent éviter de se placer dans des situations pouvant mettre leur intérêt personnel et celui de Fondation en conflit. Il leur incombe de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts afin de maintenir leur impartialité dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités. Lors de leur entrée en fonction ou lors de leur embauche et par la suite annuellement, un formulaire est complété par ces personnes afin de déclarer les entreprises dans lesquelles elles détiennent un intérêt important, dont elles ont le contrôle ou dont elles sont dirigeantes.

11. GOUVERNANCE DE FONDATION

Fondation est régie par le *Règlement sur l'information continue des fonds en capital de développement* mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopérative et l'emploi*, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*.

Le conseil d'administration adopte les politiques et lignes directrices, le budget et les orientations stratégiques de Fondation.

En raison de l'importance accordée par Fondation à ses pratiques de saine gouvernance, une ligne directrice en matière de gouvernance a été élaborée par le comité de gouvernance et d'éthique en s'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance puis adoptée par le conseil d'administration.

La ligne directrice en matière de gouvernance traite des divers aspects suivants :

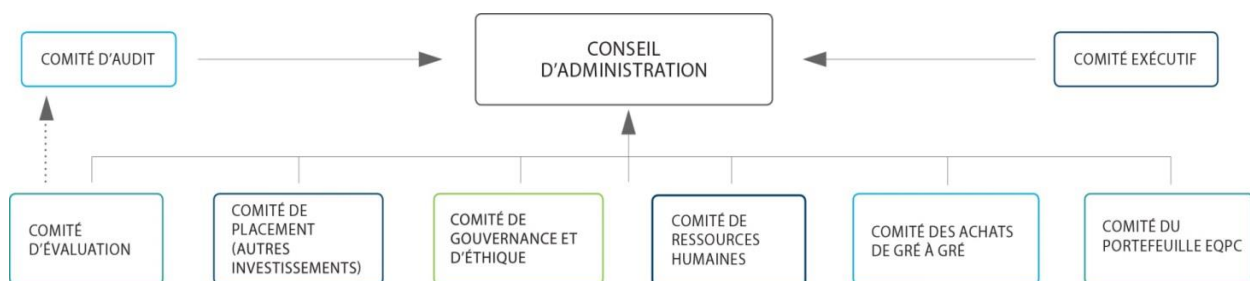
- composition et indépendance du conseil d'administration;
- huis clos;
- rôle et responsabilités du conseil d'administration;
- description des fonctions de présidence du conseil d'administration, de présidence-direction générale et de présidence de comités;
- plans d'action;
- mise à niveau des connaissances et formation continue;
- code de conduite et d'éthique;
- sélection des candidats au conseil d'administration;
- jetons de présence des membres du conseil d'administration et des membres des comités;
- conditions d'emploi de la direction;
- évaluations périodiques du conseil d'administration;
- divulgation de l'information à l'égard de la gouvernance;
- processus de mise à jour.

Par ailleurs, les politiques et lignes directrices adoptées par le conseil incluent notamment :

- la politique d'investissement en capital de développement excluant le portefeuille « EQPC⁸ »;
- la ligne directrice quant à l'admissibilité des investissements aux fins du calcul de la norme d'investissement;
- la politique d'investissement hors Québec;

8. EQPC : entreprises québécoises de petite capitalisation.

- la politique relative aux investissements stratégiques;
- la politique de placement (autres investissements);
- la politique de placement – actions EQPC⁸;
- la politique d'évaluation des investissements;
- la politique sur les activités publicitaires ou promotionnelles;
- la politique de gestion intégrée des risques;
- la politique d'exercice des droits de vote dans les entreprises cotées en Bourse;
- la politique linguistique;
- la politique d'achat responsable;
- la politique environnementale;
- la politique de dons et commandites;
- la politique de traitement des plaintes des actionnaires;
- la politique de jetons de présence et de remboursement de dépenses des membres du conseil d'administration et des comités;
- la politique de nomination des administrateurs désignés au conseil d'administration d'entreprises partenaires;
- la politique à l'égard des mesures exceptionnelles de dérogation aux contrôles internes;
- la politique relative à la détermination d'une personne indépendante;
- la politique de gestion des devises.



Afin de faciliter l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, d'assurer un suivi plus régulier à certaines activités et de voir à l'application de codes, de normes ou de politiques, le conseil d'administration a mis en place plusieurs comités. Ces derniers ont aussi le pouvoir de formuler des recommandations au conseil, le comité exécutif ayant, de plus, un pouvoir décisionnel. Les comités sont composés de membres du conseil d'administration, et, le cas échéant, de membres externes reconnus pour leur expertise.

- **Comité exécutif**

Composé du président du conseil d'administration, du président-directeur général et de trois autres membres du conseil d'administration, ce comité exerce les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration entre les réunions du conseil. La composition de ce comité doit être constituée d'une majorité de personnes indépendantes. À ce jour, les activités de ce comité ont été concentrées principalement sur l'autorisation d'investissements et l'autorisation des déboursés relatifs aux investissements consentis par le conseil ou le comité exécutif. Le comité exécutif autorise les investissements de 5 000 000 \$ et moins. Il est informé du suivi de l'évolution du portefeuille d'investissement direct en entreprise.

- **Comité des achats de gré à gré**
Composé d'un membre du conseil d'administration et de deux membres externes, ce comité est responsable de l'application de la politique d'achat de gré à gré et de la politique de transfert des actions.
- **Comité d'audit**
Composé de trois membres du conseil d'administration, ce comité voit au respect des pratiques comptables et des exigences légales et réglementaires. Il surveille les travaux d'audit des états financiers ainsi que les processus de communication de l'information financière.
- **Comité d'évaluation**
Composé d'un membre du conseil d'administration et de deux membres externes, ce comité fait rapport au comité d'audit, à titre de comité consultatif quant à l'évaluation de la juste valeur des investissements en entreprise réalisés par Fondation, et on le consulte relativement à la politique d'évaluation et aux méthodes utilisées ainsi qu'à l'évaluation des investissements en entreprises. Se référer à la sous-section 5.4 « Comité d'évaluation » de la présente notice pour de l'information additionnelle.
- **Comité de gouvernance et d'éthique**
Composé de trois membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction de Fondation et, en majorité, de membres indépendants, ce comité aide le conseil d'administration à remplir son rôle de supervision de la direction de Fondation et lui formule des recommandations sur la gouvernance de Fondation notamment en ce qui a trait au profil global des compétences et des expériences recherchées au sein du conseil, à la procédure à suivre pour l'examen des antécédents, à la politique concernant la détermination de l'indépendance d'une personne et au processus de mise en candidature pour l'élection de membres du conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires. Il donne également au conseil d'administration son appréciation sur la qualification d'une personne comme personne indépendante et il veille à l'application du code de conduite et d'éthique. Le comité ne peut délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes.
- **Comité de placement (autres investissements)**
Composé de trois membres dont deux membres du conseil d'administration et un membre externe, ce comité assure le suivi régulier de la gestion des autres investissements par les conseillers en valeurs retenus à cette fin et, au besoin, formule des recommandations au conseil d'administration sur la politique de placement (autres investissements) ou sur le choix du ou des conseillers en valeurs.
- **Comité du portefeuille d'entreprises québécoises de petite capitalisation (EQPC)**
Composé d'un membre du conseil d'administration et de deux membres externes, ce comité assure le suivi régulier du portefeuille investi dans des entreprises québécoises de petite capitalisation (EQPC) et formule périodiquement au conseil d'administration des recommandations concernant ce type d'investissement.
- **Comité de ressources humaines**
Ce comité est composé de trois membres du conseil d'administration, dont la présidence du conseil. La majorité des membres doit être indépendante et le comité ne peut délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes. Le comité élabore et recommande au conseil d'administration un profil de compétence et d'expérience pour la nomination de la présidence-direction générale. Il élabore et propose les critères pour évaluer la performance de la présidence-direction générale de Fondation et fait des recommandations au conseil d'administration concernant ses modalités d'emploi dont sa rémunération.

11.1 Membres des comités du conseil d'administration

COMITES	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Jacques Létourneau, président - Marc Picard* - Pierre B. Lafrenière* - Louise St-Jacques* - Léopold Beaulieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) - Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins - Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. - Retraitée de la Coopérative des travailleurs de La Puce Ressources informatique et de La Puce communautaire inc., administratrice de sociétés - Président-directeur général de Fondation
Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> - Diane Beaudry*, présidente - Clément Guimond* - Claude Demers* 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Conseil Projection inc., Services de consultation gestion, financement, restructuration et coaching - Retraité administrateur de sociétés - Directeur général, Caisses Desjardins du Secteur industriel de Montréal
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre Patry, président - Nicole Fontaine* - Jean-Pierre Revéret* 	<ul style="list-style-type: none"> - Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux - Retraité administratrice de société - Professeur associé, ESG UQAM, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale
Comité de placement (autres investissements)	<ul style="list-style-type: none"> - Michel Tremblay, président - Claude Lockhead - Michel Tétreault 	<ul style="list-style-type: none"> - Retraité - Vice-président principal, Aon Hewitt - Trésorier de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)
Comité des achats de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> - Ghislain Hallé, président* - Louis Bibaud - Pierrette Poirier* 	<ul style="list-style-type: none"> - Retraité - Retraité - Retraitée

COMITES	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité de suivi du portefeuille EQPC	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre Revéret, président* - Régent Watier* - Daniel Simard* 	<ul style="list-style-type: none"> - Professeur associé, ESG UQAM, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale - Retraité - Directeur général de Bâtirente
Comité d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Claude Fortin, président* - Bernard Lauzon* - Diane Beaudry* 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant en évaluation d'entreprises - Consultant en évaluation d'entreprise - Présidente de Conseil Projection inc., Services de consultation, gestion, financement, restructuration et coaching
Comité de ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Jacques Létourneau, président - Pierre B. Lafrenière* - Thierry C. Pauchant* 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) - Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. - Professeur titulaire, directeur de la Chaire de management éthique à HEC Montréal

* Membre indépendant

11.2 Engagements en matière de responsabilité sociétale

Par ailleurs, Fondation intervient au sein de nombreuses organisations œuvrant dans des domaines qui sont en lien avec sa mission. Il participe plus particulièrement à des initiatives qui militent en faveur de la finance socialement responsable et du développement durable, dont :

- La *Global Reporting Initiative* (GRI) : Fondation produit un rapport bisannuel de développement durable selon les lignes directrices proposées par la *Global Reporting Initiative* (GRI) faisant état de sa reddition de compte économique et financière, environnementale et sociale ainsi qu'en matière de gouvernance auprès de ses parties prenantes. Parmi celles-ci, on retrouve le personnel salarié de Fondation, les actionnaires et les entreprises pour lesquelles Fondation a consenti un investissement. Fondation est la première institution financière québécoise à avoir obtenu le statut d'*Organizational Stakeholder* (OS) de la GRI et la première institution financière en Amérique du Nord à avoir réalisé un rapport conformément aux lignes directrices G4 de la GRI, selon l'option la plus exigeante, soit celle relative aux critères exhaustifs.
- Le Pacte mondial : Fondation adhère au Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, qui énonce une dizaine de principes universels relatifs aux droits de la personne, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Fondation est engagé dans la promotion de ces principes en plus de les avoir intégrés à ses activités et d'en rendre compte annuellement auprès du Pacte mondial.

- Le *Carbon Disclosure Project* (CDP) : en tant qu'investisseur institutionnel, Fondation est signataire du CDP, afin que soit divulguée l'information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les sociétés. Le CDP a ainsi permis de créer le plus important registre de données au monde sur les émissions de GES permettant ainsi d'éclairer les investisseurs quant à leurs décisions en matière de placement.
- Fondation a endossé les principes de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA). Les principes de l'ILPA constituent un cadre de discussion entre le commandité gestionnaire et les commanditaires investisseurs des fonds en capital d'investissement dans le but d'assurer une saine gouvernance des fonds, l'alignement des intérêts entre le gestionnaire et les investisseurs ainsi qu'une transparence adéquate dans la reddition de comptes. Depuis 2010, un rapport de conformité à ces principes doit être présenté au comité exécutif avant l'autorisation de signer la convention de souscription pour tout nouvel investissement dans un fonds spécialisé.
- Principes pour l'investissement responsable (PRI) : Les PRI ont été établis en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (facteurs ESG) en matière de pratiques d'investissement et plus généralement de pratiques financières. En tant qu'investisseur institutionnel, Fondation est signataire des PRI et prépare annuellement aux PRI une reddition de compte sur l'application des six principes proposés par les PRI.
- Standards Board of Alternative Investments (SBAI) : créé en 2008 sous le nom de Hedge Fund Standards Board, l'organisme international vise à renforcer les pratiques responsables et les standards dans l'industrie des placements alternatifs, notamment en matière de gouvernance, de transparence et d'alignement des intérêts des investisseurs. Fondation, en tant que signataire, encourage les gestionnaires de cette classe d'actifs à appliquer ces principes de transparence, d'intégrité et de bonne gouvernance.

11.3 Gestion des risques

11.3.1 Encadrement

À l'intérieur du cadre général de gouvernance, Fondation a adopté une approche globale de gestion des risques dans le but d'atteindre son objectif de procurer aux actionnaires une appréciation réelle de leur capital sur un horizon de détention de cinq à dix ans tout en veillant à minimiser le risque de baisse de valeur à plus court terme. Pour ce faire, un budget de risque est présenté au conseil d'administration. Cet outil permet de visualiser les limites de risque allouées à chaque catégorie d'actifs ou gestionnaire, de regrouper tous les risques financiers pour mieux percevoir leur interaction et ainsi mieux illustrer l'impact de la répartition de l'actif sur le risque global de Fondation.

Cette vision globale encadre ensuite le travail de chacun des comités responsables du suivi de catégories d'actifs, de la direction, du comité d'audit et du conseil d'administration quant à la gestion des risques, dont la coordination est placée sous la responsabilité de la direction du Module de la conformité et de la gestion des risques. Au besoin, Fondation a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition à certains de ces risques.

La politique de gestion intégrée des risques adoptée par Fondation précise que l'objectif visé par la gestion des risques est de donner l'assurance raisonnable que les risques encourus n'excèdent pas les seuils acceptables. Elle rappelle que Fondation cherche à atteindre un sain équilibre entre les résultats obtenus et les risques assumés, en cohérence avec sa mission et le positionnement souhaité. S'adressant à l'ensemble des employés et dirigeants ainsi qu'à tous les secteurs d'activité, la politique réitère la responsabilité de chacun des employés, modules et comités dans la gestion des risques qui les concernent. Enfin, la politique rappelle le rôle central du conseil d'administration en ce qui concerne l'adoption et le suivi de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que de la tolérance aux risques de Fondation.

11.3.2 Principaux risques et mode de gestion

La présente section contient une description succincte des principaux risques auxquels est exposé Fondation et des mesures prises pour les gérer. Une description plus complète ainsi que des données permettant de mesurer la sensibilité de Fondation à différents risques financiers sont présentés dans les rapports de gestion qui accompagnent les états financiers audités annuels et intermédiaires.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que Fondation subisse une perte financière en raison de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs éléments de conjoncture. Le risque de marché inclut trois principaux types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de devise et le risque lié à la volatilité des marchés boursiers.

Fondation tient compte de ces risques dans le choix de sa répartition globale d'actifs. Plus spécifiquement, il en atténue les effets par une diversification de ses actifs entre plusieurs marchés financiers, différents produits dont les profils de risque varient ainsi qu'entre les secteurs d'activité.

Les investissements en capital de développement étant, par nature, concentrés au Québec, le Fonds recherche une certaine diversification géographique en transigeant une portion de ses autres investissements (placements) sur les marchés mondiaux.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt a une incidence directe sur la juste valeur des titres à échéance déterminée dans le portefeuille des autres investissements. Ce risque est atténué grâce à la gestion active du portefeuille par laquelle la répartition des échéances des obligations est régulièrement révisée en fonction de l'anticipation du mouvement des taux d'intérêt. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour protéger la valeur du portefeuille ou profiter des fluctuations de taux d'intérêt.

Risque de devise

Les fluctuations du taux de change affectent les titres libellés en devises étrangères que peut détenir Fondation ainsi que la valeur des parts de fonds communs qui, bien que libellées en dollars canadiens, se rapportent à des marchés internationaux. Ces fonds communs sont confiés à des conseillers en valeurs externes dont certains ont la possibilité de couvrir leurs différents risques de devises, cette décision pouvant constituer une source de valeur ajoutée. En fonction d'une politique de gestion de devises adoptée par le conseil d'administration, Fondation utilise des produits dérivés pour couvrir de manière plus ou moins importante, selon les circonstances, l'exposition de Fondation au dollar américain, ce qui diminue la sensibilité des résultats aux variations de cette devise. En ce qui concerne les autres devises, Fondation est peu exposée à celles-ci, aucune n'aurait suffisamment d'impact sur les résultats pour justifier une opération de couverture.

Risque lié aux marchés boursiers

Parce qu'une partie des actifs de Fondation se négocie en Bourse, la volatilité des marchés boursiers influence la valeur des actions du Fonds. Il est à noter que cette exposition est toutefois répartie entre différents marchés boursiers allant des entreprises québécoises publiques de petites capitalisations aux actions mondiales de grandes sociétés.

b) Risque de crédit, de contrepartie et de concentration

Le risque de crédit et de contrepartie correspond à la possibilité de subir des pertes financières découlant de l'incapacité d'une entreprise, d'un émetteur ou d'une contrepartie d'honorer ses engagements financiers envers Fondation. Le risque de concentration

contribue à ce risque puisqu'il correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des engagements financiers de Fondation soit attribuable à une seule entreprise, à un seul produit financier ou à un seul secteur économique ou géographique. Le risque de crédit et de contrepartie est principalement présent dans le portefeuille d'investissement en capital de développement puisque l'évolution des entreprises et des fonds d'investissement dans lesquels Fondation a investi est sujette à différents risques qui peuvent les empêcher de respecter leurs engagements, dont l'évolution du cycle économique, le risque d'exploitation, la volatilité des marchés financiers, les risques technologiques et l'introduction, la modification ou l'abolition de mesures législatives ou réglementaires.

L'adéquation des critères d'analyse et de sélection, la qualité de l'accompagnement des entreprises dans leur évolution ainsi que la constance du suivi des investissements en capital de développement sont les facteurs clés qui contribuent à limiter ce risque pour chacun des investissements. La diversification du portefeuille par secteur d'activité, par stade de développement et par entreprise contribue aussi à diminuer la volatilité liée au risque de difficultés financières des entreprises. Le Fonds n'a que très rarement recours à la prise de garanties pour sécuriser ses investissements en capital de développement. La présence d'une garantie disqualifie un investissement aux fins du calcul de la norme d'investissement.

Dans le portefeuille des autres investissements, Fondation ne transige qu'avec des contreparties d'excellente qualité, principalement des grandes banques canadiennes. La politique de placement (autres investissements) limite l'exposition par émetteur et par secteur dans le portefeuille obligataire, en plus d'imposer des normes minimales de cotes de crédit. La cote de crédit d'un titre est déterminée selon la méthodologie de l'indice de référence. On entend par cote de crédit l'évaluation d'un titre de dette émise par *Dominion Bond Rating Service* (« DBRS »), *Standard & Poor's* (« S&P ») ou *Moody's*.

c) Risque de liquidité

Ce risque se rapporte à la capacité de Fondation d'effectuer des déboursés au fur et à mesure que ceux-ci sont requis sans devoir recourir à des méthodes coûteuses et inopportunes. Les principales sorties de fonds pouvant ainsi être requises sont les investissements en capital de développement, particulièrement les déboursés liés aux sommes engagées, le paiement des charges ainsi que l'achat de gré à gré et le rachat des actions détenues par les actionnaires. Le portefeuille des autres investissements constitue une protection contre ce risque puisque le Fonds veille à y maintenir des titres très liquides.

d) Risque opérationnel

Ce risque est lié à la possibilité que l'insuffisance des processus mis en place, des facteurs humains ou technologiques ou toute autre défaillance des opérations, entraînent des pertes pour Fondation. Ce risque est atténué par les politiques, normes et procédures mises en place, l'amélioration des systèmes et contrôles au fur et à mesure de la croissance du Fonds, la compétence du personnel et le maintien d'une culture d'intégrité. La participation à des fonds partenaires ou spécialisés ainsi que le recours à des conseillers en valeurs externes ont pour effet de diversifier les responsabilités liées à la gestion des actifs, contribuant à limiter ce risque.

e) Risques externes

Fondation reconnaît également être exposé à différents risques externes sur lesquels son contrôle est plus limité. Trois risques principaux ont été identifiés comme étant ainsi susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités de Fondation et ses résultats : la conjoncture économique, avec ses périodes de ralentissement ou de transition; la réglementation, qu'il s'agisse de la Loi constituant Fondation, de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la réglementation en valeurs mobilières, des normes comptables ou autres; ainsi que la concurrence. Fondation maintient une veille sur ces aspects et incorpore une analyse de l'environnement externe à son processus annuel de planification stratégique.

11.4 Produits dérivés

Fondation peut avoir recours à des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre les risques de fluctuation des devises, des taux d'intérêt ainsi que des différents marchés boursiers.

11.4.1 Politiques et pratiques

L'utilisation de produits dérivés est encadrée par la politique de placement (autres investissements) qui a été adoptée par le conseil d'administration de Fondation ainsi que par des stratégies liées à la gestion des risques financiers pouvant être approuvées périodiquement par le conseil d'administration.

La politique définit les titres autorisés, soit principalement les contrats à terme, les contrats à livrer, les contrats de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription cotés en Bourse et toute combinaison assortie d'instruments financiers dont la valeur est déterminée par le cours ou la valeur marchande d'un titre, d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un instrument financier.

L'utilisation des instruments financiers dérivés est permise aux conditions décrites ci-après :

- a) Elle est faite dans le but de compenser ou réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ainsi que du cours des matières premières ou pour tirer avantage de ces fluctuations.
- b) Elle est faite dans le but de reproduire des indices en vue de diminuer les frais de transactions, d'accroître la liquidité ou d'augmenter les rendements.
- c) Tous les contrats d'instruments financiers dérivés doivent être légalement exécutoires et prévoir les modalités de fermeture et de compensation nette des paiements.
- d) Ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit de produits négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques canadiennes ou américaines dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue, au moment de la transaction.
- e) Ils ne doivent pas être utilisés à des seules fins spéculatives. Aucun effet de levier n'est permis, sauf dans la gestion des catégories d'actifs « Immobilier », « Rendement absolu », « Matières premières » et « Titres à revenu fixe » en fonction des paramètres propres à chacune de ces catégories d'actifs.
- f) L'échéance maximale de tous les instruments financiers dérivés autorisés ne doit pas excéder trois ans.

Les opérations liées aux instruments financiers dérivés font l'objet de mandats spécifiques qui en définissent les objectifs et en encadrent l'exécution et le suivi. Ces mandats peuvent être sous la responsabilité directe du Module des placements ou être confiés à des conseillers en valeurs externes. Dans tous les cas, les procédures mises en place visent à fournir l'assurance raisonnable que les transactions effectuées et les produits dérivés détenus seront conformes à la politique en vigueur et aux mandats convenus.

11.4.2 Responsable d'établir et de revoir les politiques et procédures et nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques

Le Module des placements est responsable de voir au suivi et à l'application des procédures, des mandats de gestion et de la politique de placement (autres investissements) dans le cadre de ses activités quotidiennes. Au besoin, il recommande des ajustements aux procédures ou mandats ou des modifications à la politique. Il peut également proposer de nouveaux mandats de gestion lorsqu'il le juge pertinent. Il voit à ce que soient fournies régulièrement au comité de placement (autres investissements) les informations requises pour que celui-ci puisse exercer ses responsabilités.

Le comité de placement (autres investissements) assure un suivi régulier de la gestion du portefeuille des autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, notamment pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés ainsi que du respect des exigences de toutes lois et réglementations applicables, de la politique de placement (autres investissements) et des mandats de gestion convenus. Le comité révisé la politique au moins une fois par année et recommande les modifications qui lui apparaissent requises au conseil d'administration qui en dispose. Il contribue également à l'élaboration et à la révision des mandats de gestion, incluant ceux qui sont liés aux instruments financiers dérivés.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique de placement (autres investissements) et de toute modification à cette politique. Il autorise également les mandats de gestion tout en mandatant généralement un membre de la direction de Fondation pour en négocier les modalités et les conclure, à l'intérieur du cadre discuté. Enfin, il peut approuver de temps à autres l'utilisation de produits dérivés pour gérer des risques financiers tels que les risques liés à la devise ou aux fluctuations des taux d'intérêt. Il définit alors les objectifs et limites du mandat puis confie l'exécution des transactions au Module des placements. Compte tenu de l'approche globale de gestion des risques retenue par Fondation, tel que plus amplement décrite à la sous-section 11.3.1, le conseil approuve la politique de gestion intégrée des risques de Fondation et sa tolérance au risque. Il s'assure de l'efficacité globale du processus de gestion intégrée des risques qui est coordonné par le Module de la conformité et de la gestion des risques.

11.4.3 Limites et contrôles et responsabilités liées à ces contrôles

La politique de placement (autres investissements) et les mandats qui permettent l'utilisation des instruments financiers dérivés comportent des limites et prévoient des modes de contrôle appropriés. Les personnes responsables d'effectuer les transactions doivent en tout temps s'assurer de respecter les limites prévues. Lorsque le mandat est confié à des conseillers en valeurs externes, Fondation accepte généralement qu'une part importante des contrôles pertinents soit réalisée sur la base des procédures internes du conseiller en valeurs et demande alors qu'un rapport de conformité soit adressé périodiquement au chef des placements.

De manière générale, les transactions liées aux produits dérivés sont soumises au principe général de contrôle interne qui veut que des contrôles appropriés soient mis en place avant d'amorcer une nouvelle activité et que ces contrôles soient effectués par des personnes indépendantes de celles qui réalisent les opérations. Certains de ces contrôles ne peuvent toutefois être réalisés qu'à posteriori.

En raison de l'encadrement établi et de l'approche globale de gestion de risques retenue par Fondation, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1 Règles fiscales qui s'appliquent à Fondation

Bien que Fondation soit une corporation privée aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (S.C., 1970-71-72, c. 63) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), elle bénéficie d'un traitement fiscal particulier.

Le Fonds est considéré au fédéral comme une société de placement à capital variable et, au provincial, comme une société d'investissement à capital variable. À ce titre, il doit produire une déclaration de revenus à chacun des deux paliers.

a) Au fédéral

Fondation est assujettie à l'impôt sur le revenu du Canada. Cependant, Fondation a droit à une déduction équivalant au montant des revenus de dividendes de source canadienne qu'elle encaisse dans une année donnée de sorte qu'elle ne paie aucun impôt relativement à ce type de revenus. Le Fonds peut

obtenir le remboursement d'une partie des impôts fédéraux payés sur ses revenus nets de placement en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires et de ses impôts payés sur ses gains en capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses actions ou en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires. Il peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt en provoquant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux actions de catégorie A, série 1. Les actions de catégorie A, série 1 étant détenues dans des REER, les actionnaires détenteurs de telles actions n'auront pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé versé. Ainsi, en provoquant un dividende présumé sur les actions de catégorie A, série 1, Fondation récupère une partie des impôts qu'il a payés, et ce, sans incidences fiscales pour les détenteurs d'actions de catégorie A, série 1.

Dans le cas où le Fonds procéderait au paiement d'un dividende à même ces revenus de placement pour les détenteurs des actions de catégorie A, série 2, ce dividende devrait être inclus au revenu imposable de l'actionnaire. S'il s'agit d'un dividende sur les gains en capital réalisés par le Fonds, l'actionnaire sera réputé avoir reçu un gain en capital imposable et la moitié devra être incluse dans son propre revenu de l'année.

b) Au provincial

Fondation est assujettie à l'impôt sur le revenu du Québec. Cependant, Fondation a droit à une déduction équivalant au montant des revenus de dividendes de source canadienne et des revenus de gain en capital de sorte qu'elle ne paie aucun impôt relativement à ces types de revenus.

12.2 Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert d'actions sur les actionnaires

Se référer au prospectus simplifié pour information (sous-section 8.3 « Les incidences fiscales du rachat » et sous-section 8.6 « Les incidences fiscales de l'achat de gré à gré »).

13. CONTRATS IMPORTANTS

a) **Convention conclue avec des conseillers en valeurs**

Addenda Capital inc.

Le contrat conclu avec Addenda Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondation sur avis écrit à Addenda Capital inc. et par Addenda Capital inc. sur préavis écrit à Fondation de trente jours.

Hexavest inc.

Le contrat conclu avec Hexavest inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondation ou par Hexavest inc. sur préavis écrit.

Corporation Fiera Capital – autres investissements

Le contrat conclu avec Corporation Fiera Capital a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondation ou par Corporation Fiera Capital sur préavis écrit de trente jours.

En octobre 2017, un amendement au contrat est intervenu entre les parties dans le cadre de l'ajout d'un mandat de gestion.

Corporation Fiera Capital – EQPC

À la suite d'une transaction intervenue le 24 février 2012, Corporation Fiera Capital a assumé les obligations d'un contrat intervenu entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Fondation, le 18 décembre 1998, relativement au portefeuille d'entreprises québécoises de petite capitalisation « EQPC » cotées en Bourse. Ce contrat contient une description précise du mandat donné et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou par Corporation Fiera Capital.

Gestion de portefeuille Triasima inc.

Un premier contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 28 septembre 2012 relativement à un mandat de gestion d'« Actions mondiales tous pays ». Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

En mars 2016, une convention de modification au contrat conclu le 28 septembre 2012 est intervenue entre les parties dans le cadre du transfert des actifs sous gestion vers un fonds d'« Actions mondiales tous pays ex-fossiles ». Les modalités du contrat du 28 septembre 2012 sont toujours en vigueur sauf pour quelques adaptations requises qui ont été effectuées.

Un deuxième contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 29 mai 2014 relativement à un mandat de gestion d'« Actions canadiennes toutes capitalisations ». Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée

Le contrat conclu avec Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée a été signé avec date d'effet au 22 mars 2017. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondation ou par Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée sur préavis écrit de trente jours.

AlphaFixe Capital inc.

Le contrat conclu avec AlphaFixe Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} décembre 2017. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondation ou par AlphaFixe Capital inc. sur préavis écrit de trente jours.

b) Convention conclue avec le dépositaire de Fondation et le sous-dépositaire

Un contrat de garde et d'administration conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié, précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille que Fondation lui confie, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par Fondation ou par Fiducie Desjardins inc.

Une convention de sous-dépositaire est intervenue entre Fiducie Desjardins inc., Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondation, en date du 1^{er} avril 2015 qui précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondation, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par l'une des parties.

c) Convention conclue avec Viaction Assurance inc.

Une convention de registraire, de fiduciaire et d'impartition conclue avec Viaction Assurance inc., le 1^{er} juillet 2016, précise les modalités quant à la charge de registraire du livre des actionnaires et des transferts des actions de Fondation ainsi que comme fiduciaire des régimes enregistrés d'épargne-retraite établis et enregistrés à l'égard des actions, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre de cette convention, Viaction Assurance inc. a confié à Fondation certaines tâches administratives relatives à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

On peut examiner un exemplaire de ces conventions pendant les heures ouvrables au siège de Fondation situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3.

14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

En date des présentes, Fondation n'est partie à aucun litige important et ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité réglementaire de la part d'une instance administrative qui pourrait affecter de façon significative ses biens.

15. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDATION

Les dispenses et autorisations réglementaires obtenues par Fondation se résument comme suit :

- Depuis 2002, Fondation bénéficie d'une dispense d'inscription à titre de courtier pour le placement de ses actions en autant que le placement soit effectué par l'intermédiaire d'un dirigeant, d'un employé permanent ou temporaire de Fondation; d'un employé permanent, d'un membre ou d'un militant d'un syndicat affilié à la CSN ou d'une personne qui adhère aux objectifs du Fonds.
- Depuis 2005, les initiés de Fondation bénéficient d'une dispense de déclarer leur emprise sur les actions de Fondation.
- Depuis 2006, le Fonds bénéficie d'une dispense de l'obligation d'avoir ses actions inscrites à la cote d'une Bourse admissible, tel que prévu à l'article 2.2 du règlement 44-101, lui permettant d'être admissible au régime de prospectus simplifié.
- Depuis le 26 avril 2012, le Fonds bénéficie d'une dispense relativement à l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 de l'Autorité des marchés financiers, à la condition de respecter certaines conditions.
- Fondation bénéficie de la dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers le 15 janvier 2015 au dépositaire Fiducie Desjardins inc. pour permettre à Caisse d'économie solidaire Desjardins d'agir à titre de sous-dépositaire d'une portion de l'actif de Fondation.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant le Fonds sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (sedar.com).

16.1 Renseignements financiers supplémentaires

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers audités et le rapport de gestion établis pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2017.

16.2 Documentation pouvant être obtenue du Fonds

Fondation fournira à toute personne ou société qui en fera la demande au Secrétariat du Fonds une copie papier de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers audités comparatifs du Fonds pour son dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires audités que le Fonds a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par Fondation pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par Fondation pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé audité du coût des investissements en capital de développement déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport d'audit indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements (non audité) déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part de Fondation du coût des investissements effectués par les fonds partenaires ou spécialisés (non audité) déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de Fondation concernant la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis de convocation, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) ou (c).

16.3 Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, se trouvent dans l'avis de convocation de la 22^e assemblée générale annuelle du Fonds publiée dans le cadre de la dernière assemblée des actionnaires de Fondation, en date du 16 septembre 2017.